



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
04 11 2022

Date d'affichage :
04 11 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
24 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Convention autorisant l'installation par la FDAAPPMA d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA
---------------------------------	--

Pièce-jointe : *Convention autorisant l'installation par la FDAAPPMA d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre d'un suivi thermique sur l'ensemble du département Aube, la fédération de pêche de l'Aube a sollicité le SDDEA et sa Régie pour la mise en place de sonde thermique. Les données récoltées permettront de déterminer si le facteur température est limitant pour la truite fario et ses espèces d'accompagnement. Ces sondes ont pour vocation principale de fournir des indications chiffrées sur les phénomènes d'assecs observables sur certains contextes du Département.

Il est préférable que ces sondes soient installées à l'abri du soleil et des regards, soient accessibles par des routes/chemins et des pentes douces pour les rives. Elles doivent également être immergées en permanence pour que les données collectées soient exploitables et correspondent effectivement aux températures aquatiques et non atmosphériques.

Une sonde doit être mise en place sur le tronçon de la Seine court-circuité. A ce titre, l'implantation de cet équipement sur le site de captage d'eau potable de Courgerennes permettraient de répondre aux conditions d'utilisation optimum susmentionnées.

Les relevés de températures permettront en parallèle à la Régie du SDDEA de renforcer les mesures déjà réalisées sur place par un hydrogéologue et d'identifier les fluctuations de température initiées par le réchauffement climatique ainsi que par le lac Seine et ses infrastructures.

A ce titre, la convention annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie du SDDEA, autorise la FDAAPPMA à installer à titre gratuit, une sonde thermique sur les stations de mesure déjà présente au niveau du captage de Courgerennes.

La FDAAPPMA, en contrepartie, met à disposition de la Régie du SDDEA et du SDDEA, à titre gratuit, les données thermiques récoltées par l'équipement

La convention prend effet à la date de signature des présentes par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement une seule fois.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec la FDAAPPMA et la Régie du SDDEA la convention autorisant l'installation d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:10 +0100
Ref:20221121_143604_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*